

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**



---

## **DÉLIBÉRATION N°2023-059 - PROPOSITION DE CESSION D'UN EPANDEUR**

---

Le 24 mai 2023, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN  
Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à M. Muriel MAHÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Hélène MAVÉRAUD)  
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à M. Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Par délibération n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens.

La commune est propriétaire d'un épandeur à fumier et à boue, acquis en 2006. Ce matériel, désormais vétuste, n'est plus adapté aux activités de la Commune, c'est pourquoi il est proposé de procéder à sa vente.

Il est précisé que la Commune s'appuie notamment sur une plateforme d'enchères en ligne dans le cadre de la vente de ses biens mobiliers.

CONSIDERANT l'âge et la vétusté de l'épandeur à fumier et à boue mentionné ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de procéder régulièrement au renouvellement du matériel mis à disposition des services techniques de la Commune ;

CONSIDERANT l'offre émise par l'entreprise CORLOSQUET EQUIPEMENTS ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 mai 2023 ;

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la cession de l'épandeur à fumier et à boue acquis en 2006, au profit de l'entreprise CORLOSQUET EQUIPEMENTS, sise Lanveur, 29890 PLOUNEOURT TREZ.
- > De conditionner la cession dudit épandeur, au versement par l'acquéreur de la somme de 11 018€ TTC.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 31 mai 2023

Le secrétaire de séance,  
Jonathan HERVÉ

Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 31/05/2023  
- De la publication ou notification le : 31/05/2023

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*